

**COARRAZE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants :19

Le vingt et un mars deux mille dix sept, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2017

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Alain GARCES, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Sylvie GARCIA, Christine MEUNIER Adjoints, Alain LASSERRE, Jean LATAPIE, Laurent GABEN, Viviane POLA, Josie IRIBARNE POMMIES, Céline CAZALA, Jean-Pierre CAZE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Michel LUCANTE. Thierry PENOUILH, Catherine VIGNEAUX.

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Isabelle MARTINEZ a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE

---

**Tirage au sort avant la réunion du conseil municipal pour les parcelles communales aux Serres**

Les lots n°6 et 7, représentant respectivement 1ha53a et 1ha50a, précédemment exploités par M. Michel BONNASSE, sont devenus libres de location.

Après appel à candidatures et tirage au sort public, le lot n°6 est attribué à M. Alain LATAPIE et le lot n°7 à M. François HOUNIEU

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017.

-----

**Cession et acquisition de parcelles chemin des Serres**

Monsieur ARNAUDIN et Mme SALLES vont acheter à M. FOURRE un terrain à bâtir chemin des Serres. Ils souhaiteraient acquérir auprès de la commune le délaissé de 142 m<sup>2</sup> en bordure de la voie communale et céder à la commune une parcelle de 27 m<sup>2</sup>. Cette opération permettrait d'avoir un alignement plus cohérent.

Monsieur ARNAUDIN et Mme SALLES propose d'acquérir le terrain de 142 m<sup>2</sup> au prix de 2500 €, de céder gratuitement les 27 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais de géomètre.

Le Maire propose d'établir un acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession à M. GARDARIN et Mme SALLES d'un terrain de 142 m<sup>2</sup> issu de la parcelle A 1071 moyennant le prix de 2500 €
- Précise que l'acquisition de 27m<sup>2</sup> par la commune sera réalisée gratuitement en accord avec le vendeur.
- Précise que les frais de géomètre seront à la charge de M. Arnaudin et Mme Salles
- Autorise le Maire à établir un acte en la forme administrative pour cette transaction.
- Désigne M Alain GARCES, adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte.

### **Bail de location appartement communal**

Ce sujet inscrit à l'ordre du jour est sans objet car la famille candidate pour la location de l'appartement au n°6 rue Jean Jaurès a fait savoir le 20 mars qu'elle n'était plus intéressée.

### **Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Coarraze **fait déjà partie du groupement** de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Coarraze au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **De confirmer l'adhésion** de la commune de Coarrazze au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Coarrazze est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Coarrazze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### **SDEPA Programme 2017 : éclairage public semi-nocturne**

Alain GARCES présente le rapport suivant :

Afin d'effectuer des économies sur le montant des factures de consommation d'électricité pour l'éclairage public, le conseil municipal est favorable à couper l'éclairage public de 0h à 6h.

Cet éclairage semi-nocturne est déjà pratiqué par plusieurs communes françaises.

Les travaux consistent à rénover les armoires de commande et à mettre en place des horloges de coupure.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés.
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	37 468,87 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 746,89 €
- frais de gestion du SDEPA	1 561,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 776,96 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	6 000,00 €
- F.C.T.V.A.	6 761,03 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	28 454,73 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 561,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 776,96 €</b>

### **Projet de prise de compétence Jeunesse par la CCPN**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient aujourd'hui une compétence au titre de la « *coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps Libre et Contrat Educatif Local)* ».

Dans ce cadre, elle a également mis en place des actions de soutien aux activités d'animation pendant les vacances scolaires et aux formations BAFA-BAFD.

Un projet de prise de compétence plus complète de la CCPN dans le domaine des actions en faveur de la jeunesse est à l'étude depuis 2014.

Les besoins des jeunes du territoire et la possibilité d'y répondre le mieux possible dans les différentes communes seront, en effet, sans doute mieux appréhendés à l'échelle du bassin de vie communautaire. La CCPN intervient également dans d'autres domaines de la vie quotidienne des jeunes, qui sont à relier à leurs différents besoins, tels les enjeux et problématiques de logement (projets de logements locatifs, soutien à la Résidence Terre d'Envol de Bordes...), de transports ou d'insertion sociale et professionnelle (soutien à la Mission Locale...). Une unité d'action à un niveau communautaire dans ces différents secteurs est souhaitable.

Une étude sur la mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire a été réalisée en 2015, sur la base de différents diagnostics de besoins et d'organisation des structures d'accueil et d'animation jeunesse du territoire.

A partir de cette étude, des propositions d'actions et d'organisation ont été présentées le 5 mars 2016 au Bureau des Maires réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Des orientations d'actions communautaires ont été examinées par le Bureau et la Commission du 5/03/2016

Sur la base de ces études, échanges et orientations d'actions, le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé, le 19/12/2016, une prise de compétence ainsi formulée :

« *COMPETENCES FACULTATIVES* :

- *Jeunesse* :

- *Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes*
- *Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes*
- *Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes*
- *Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire* ».

Il est précisé que les communes conservent leurs compétences en matière d'enfance et de jeunesse au titre des actions ne relevant pas du domaine de compétences et d'actions communautaires ainsi défini, en matière de gestion des centres de loisirs sans hébergement par exemple.

La délibération du 19/12/2016 relative à ce projet de compétence jeunesse a été notifiée à la commune par le président de la CCPN le 12/01/2017.

Le conseil municipal, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, émet à l'unanimité un avis favorable à la prise de la compétence Jeunesse par la Communauté de communes.

**Nouveau dispositif d'accompagnement financier du Département**

Par courrier du 9 mars 2017, le conseil départemental a communiqué le nouveau dispositif d'accompagnement des communes en financement et ingénierie. Il ressort de ce nouveau règlement que les communes classées « non rurales » ne bénéficient plus de subventions pour les dépenses concernant la voirie et les espaces publics.

Dans ce nouveau règlement départemental, la commune de Coarraze est classée « non-rurale ».

Pour M. SAINT-JOSSE, cela est une aberration : la CCPN est engagée dans une procédure d'élaboration d'un SCOT rural. De même, la CCPN vient de signer avec l'Etat un contrat de ruralité. M. SAINT-JOSSE a fait un courrier au président du conseil départemental à ce sujet.

Des explications complémentaires seront données par le Département le 29 mars lors d'une réunion programmée à la CCPN.

**Portage de repas à domicile**

Le service de portage de repas à domicile assuré par la commune de Coarraze est confronté aujourd'hui à des contraintes sanitaires et des contraintes d'équipement pour continuer à assurer ce service en liaison chaude.

Lors de sa réunion du 13 mars 2017, le CCAS s'est déclaré favorable à l'arrêt de ce service, la Communauté de Communes du Pays de Nay ayant pris la compétence de la livraison des repas en liaison froide.

Le Maire rappelle que sur 17 repas servis, 11 sont aidés (10 APA et 1 CARSAT)

Un courrier d'information va être envoyé aux bénéficiaires pour expliquer les raisons pour lesquelles la commune est contrainte d'arrêter cette prestation et les possibilités d'aides financières de la CARSAT ou de la MSA auxquelles ils peuvent prétendre.

M. LUCANTE et Mme MENOIRET-ULTRA demandent que dans le cadre du portage de repas et des demandes d'aides à faire auprès des organismes, les bénéficiaires soient aidés dans les démarches et que tous les dossiers soient déposés en même temps avec une lettre d'accompagnement exposant la nécessité d'octroyer les aides au plus tôt compte tenu des impératifs sanitaires.

Le nouveau dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Avis favorable du Conseil Municipal.

### **Droit de Prémption Urbain**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y a à instituer, sur le territoire communal, un droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagements (article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme) ayant pour objets :

- De mettre en œuvre un projet urbain
- Une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ce droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, relatif à son champ d'application, qu'il n'est pas pour l'heure envisagé de renforcer. Les immeubles achevés depuis moins de 4 ans n'y seront donc pas soumis.

Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain devra, avant de le céder, transmettre à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de purger le droit de préemption, en indiquant le prix de la demande. La commune devra se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise au directeur des services fiscaux par le Maire.

Conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent, par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

La commune de Coarraze, qui a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24 janvier 2017, peut donc légitimement instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1 AU et 2 AU) délimitées par le PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1 AU et 2 AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2017.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Une mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans l'ensemble du département. Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application géographique du droit de préemption urbain sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau du TGI de Pau,
- au greffe du TGI de Pau.

Par ailleurs, une copie sera également adressée au service instructeur du droit des sols.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1 AU et 2 AU) telles qu'elles sont délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2017.
- **DÉSIGNE** la commune de Coarraze comme titulaire de ce droit.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ledit droit.

**Création d'un emploi d'adjoint technique**

Le Maire propose au conseil la création d'un emploi d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques spécialité espaces verts.

L'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après avis du comité technique paritaire (départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> aout 2014).

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.
- Précise que les crédits correspondants seront prévus du budget primitif 2017.

### **Cession d'un véhicule**

Le mini-bus Renault Trafic immatriculé 2942WC64 compte tenu de sa vétusté n'est plus utilisé par les services municipaux. Il pourrait donc être cédé pour une faible valeur. . L'ensemble du personnel communal a d'ailleurs été informé afin de pouvoir se porter candidat à l'acquisition .un agent s'est dit intéressé. Néanmoins le contrôle technique n'ayant pas fait ressortir de défauts majeurs, M. Souverbielle propose de différer la question dans l'attente d'autres avis et éventuellement de devis de réparation.

### **Aménagement d'un logement pour personne handicapée**

Le local situé au rez-de-chaussée n°9 rue Jean Jaurès, occupé auparavant par l'AHIRP, est vacant.

Les tentatives pour le louer à une nouvelle activité professionnelle n'ayant pas abouti, le maire propose d'aménager un logement adapté à une personne handicapée (logement conventionné PLAI)

Le PACT propose d'apporter son assistance au montage technique et financier de ce projet.

Le conseil municipal est favorable au changement de destination de ce local et à l'aménagement d'un appartement adapté à une personne handicapée.

### **Ancienne décharge**

Le Maire présente le rapport suivant :

Par arrêté du 31 mars 2016, le Préfet a enjoint la commune à présenter un programme de travaux de réhabilitation de la décharge.

Les premières solutions envisagées présentaient des coûts exorbitants que la commune étaient dans l'impossibilité d'assumer.

Après de nombreuses réunions avec les services de l'Etat, deux scénarios sont proposés :

1) Enlèvement des déchets

Montant HT	3 240 000 €
Subventions (78%) (Département, Région, AEAG, ADEME)	2 527 164 €
Autofinancement Commune	712 836 €

Ce scénario suppose qu'on laisse le Gave divaguer et à ce moment- là, l'aire d'accueil des gens du voyage est menacée. Il faut par conséquent régler la problématique de l'aire d'accueil.

2) Réhabilitation classique avec protection des berges

Montant HT	780 000 €
Subventions (80%) (Etat, Département, Région, ADEME)	624 000 €



Autofinancement Commune 156 000 €

Le Maire estime que la solution n°2 est une solution acceptable pour la commune de Coarraze.

Si la commune réalise un emprunt d'environ 160 000 €, cela représente un remboursement de 11 000€ par an et l'annuité globale reste relativement constante et linéaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité le conseil municipal :

- OPTE pour la 2<sup>ème</sup> solution à savoir la réhabilitation de la décharge avec protection in situ des déchets.
- APPROUVE le coût prévisionnel défini comme suit :
  - o Réhabilitation 606 000€
  - o Protection des berges 174 000 €
  - o Total 780 000 € HT
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - o Etat (catastrophes naturelles) : 139 200 €
  - o Département (contrat de territoire) : 45 000 €

### **Réhabilitation de l'espace naturel du Lac de Sargaillouse**

Le conseil complète et précise la délibération du 13 décembre 2016.

La Commune de Coarraze souhaite lancer une action de réhabilitation du lac :

L'opération pourrait démarrer en janvier 2017 pour une réalisation terminée en mai 2017, juste avant la saison d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le coût prévisionnel défini comme suit:
 

-Opération de désenvasement :	18 600
-Nettoyage des abords : 0 (effectué en régie)	
-Modernisation du pertuis de vanne :	300
-Modernisation de la piste d'accès :	1 000
-Mise en place d'une barrière :	1 000
-Installation du mobilier :	1 000
-Installation d'une signalétique :	2 000
-Aménagement paysager :	5 000
-Autres travaux réalisés	1 100
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000 € HT</b>
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 

Région Nouvelle Aquitaine :	9 000
Soutien parlementaire :	15 000

Autofinancement Commune de Coarraze :	6 000
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de :
  - Mme Chabanne, députée des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la réserve parlementaire
  - Du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

-----

Mme MENORET-ULTRA demande pour la deuxième fois consécutive pourquoi il n'y a pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour. Monsieur le Maire leur a expressément refusé de pouvoir poser des questions. Cette décision est contraire à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît aux Conseillers Municipaux le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions peuvent donc porter non seulement sur les affaires figurant à l'ordre du jour, mais aussi sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune.

Le Maire répond que comme cela se fait dans beaucoup d'autres communes, il est préférable de présenter un ordre du jour précis et complet afin que chaque conseiller puisse se préparer au débat.